



## DECISION N°19-040 - PETITE ENFANCE/JB/LM/EM

### OBJET : SPECTACLES DE FIN D'ANNEE PROPOSES POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE – MAI ET JUIN 2019: SIGNATURE DE CONTRATS DE PRESTATIONS AVEC LA FERME DE TILIGOLO.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122.23,

**VU** la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour l'ensemble des matières visées en l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° D080704-06 en date du 7 avril 2008 relative au renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30 8° relatif aux marchés publics négociés répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000 € H.T. passés sans publicités ni mise en concurrence préalables,

**VU** les propositions de spectacles de l'EURL « LA FERME DE TILIGOLO »,

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau Municipal du 23 avril 2019,

**CONSIDERANT** que la Ville propose aux structures Petite Enfance des spectacles dans le cadre des animations de fin d'année,

### D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** les contrats de prestation avec l'EURL « LA FERME TILIGOLO », sise 24 rue de la Mécanique à LE BREUIL SOUS ARGENTON (79150) et la Mairie de Chilly-Mazarin sise Place du 8 mai 1945 à CHILLY-MAZARIN dans le cadre de l'organisation du spectacle « La ferme enchantée » aux dates et dans les structures ci-dessous :

- le vendredi 7 juin 2019 à 9h30 à la Crèche Mazarin (57 avenue Mazarin à Chilly-Mazarin) à destination des enfants de la Micro crèche Château, de la crèche Mazarin et de la Crèche Familiale,
- le mardi 21 mai 2019 à 9h30 à la Maison de la Petite Enfance (2-4 rue des Tilleuls à Chilly-Mazarin) à destination des enfants de la Maison de la Petite Enfance.

**ARTICLE 2 : DIT** que le coût de ces manifestations est arrêté à la somme totale 1 110 € T.T.C. réparti comme suit :

- Crèche Familiale : 292,50 € T.T.C.,
- Multi-accueil Mazarin : 292,50 € T.T.C.
- Maison de la Petite Enfance : 525 € T.T.C.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019.



**ARTICLE 4** : Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

Fait à Chilly-Mazarin, le 24 avril 2019

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU